

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

**VILLE d'HAZEBROUCK**

**OBJET**

**N°2022/138**

**FINANCES LOCALES (7.10)**

**Commune d'HAZEBROUCK Budgets  
annexes de la Régie Municipale des  
Eaux et du Service d'Assainissement**

**Admission en non-valeur  
de créances irrécouvrables**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220928-DEL138CM28922-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**

**des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt septembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-  
BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,  
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLE, M. Philippe  
DUHAMEL,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE,  
M. TIBERGHIE, M. COTTE, Mme BELVAL, Mme LIONET,  
Mme REYNAERT, M. PERLEIN (arrivé à 19H20)  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

|               |                                       |
|---------------|---------------------------------------|
| Mme SCHERRIER | qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU     |
| Mme BOUQUET   | qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL     |
| Mme ANDRE     | qui a donné pouvoir à Mme FERLIN      |
| M. FIOEN      | qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL |
| M. DELVA      | qui a donné pouvoir à M. GRIMBER      |
| M. DEVOS      | qui a donné pouvoir à M. DENTENER     |
| M. LECLERCQ   | qui a donné pouvoir à M. DUHOO        |
| Mme DEPELCHIN | qui a donné pouvoir à Mme LIONET      |
| M. DECOOPMAN  | qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE    |
| Mme DAUCHEZ   | qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT    |

**ABSENT :**

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement reste possible.

L'irrecouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur et pour des motifs divers tels que l'insolvabilité, un départ sans laisser d'adresse, un décès, l'absence d'héritiers, etc...

Monsieur le Trésorier Principal nous informe que des tiers restent redevables de diverses sommes.

Il s'agit de débiteurs pour lesquels les services de la Trésorerie d'Hazebrouck ont dressé un procès-verbal de carence et pour lesquels le reste du est inférieur au seuil de poursuite.

Ces créances représentent un total de 19 435,47 € pour la Régie Municipale des Eaux, de 25 055,01 € pour le Service d'Assainissement.

La Commission municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables, réunie en date du 22 septembre 2022, ayant souhaité disposer d'informations complémentaires sur certains dossiers, celle-ci a proposé de retenir un total de 15 850,33 € pour la Régie Municipale des Eaux et de 20 021,21 € pour le Service d'Assainissement (cf. détail joint en annexe à la présente délibération).

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 22 septembre 2022,

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De bien vouloir suivre l'avis de la Commission municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables et de placer ces sommes en créances irrécouvrables ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à annuler les produits communaux restant à recouvrer pour les montants de 15 850,33 € en ce qui concerne la Régie Municipale des Eaux et de 20 021,21 € en ce qui concerne le Service d'Assainissement ;
- D'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recettes admis en non-valeur ;
- De dire que les crédits ont été prévus respectivement aux budgets annexes de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement de l'exercice 2022 au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- De dire que les recouvrements intervenus après le 28 septembre 2022 seront inscrits en recettes exceptionnelles sur les budgets annexes de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement au chapitre 77, article 7718 « produits exceptionnels sur opération de gestion ».

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,

**Valentin BELLEVAL.**